LA BOULE DE MEX LA MEXANAISE

RÈGLEMENT DU TOURNOI D'HIVER

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1
Ce tournoi d'hiver a été créé sur la proposition du Comité. Ce dernier peut éditer un avenant à ce présent règlement si la situation l'exige.

Article 2
Il sera nommé un responsable et deux adjoints pour l'organisation et le bon déroulement du tournoi. Au besoin, une nouvelle nomination peut avoir lieu pour le deuxième tour. Une de ces personnes au moins doit être présente les jours de tournoi. Si une ou plusieurs de ces personnes font partie d'une équipe, elles ne peuvent pas officier le jour de match de son équipe. Ces personnes sont dénommées « organisateurs » dans le présent règlement.

Article 3
L'accès au tournoi est ouvert à toutes et tous, selon les places disponibles et sur inscription préalable par équipe montée en doublette. Le délai est fixé par le Comité. Les inscriptions sont nominatives et intransmissibles. Au terme du délai d'inscription, chaque équipe reçoit par courriel leur confirmation de participation, ou le cas échéant, la non-participation. La ou les finances de participation sont fixée par le comité, repas compris. **Toute équipe doit s'acquitter de ce montant, avant le début du tournoi, pour prendre part à la manifestation**.

Article 4
Le tournoi se déroule en deux tours de six semaines, selon les dates arrêtées par les organisateurs. Les jours de tournoi sont le lundi, le mercredi et/ou le jeudi. Le tournoi se déroule en principe sur deux jours. Un jour supplémentaire peut être décidé si l'affluence des inscriptions le justifie. Cet article peut être adapté par le comité et les organisateurs si des événements exceptionnels le justifie.

Article 5
Le comité ou les organisateurs peuvent fixer un nombre maximum d'équipes.

Article 6
Le tournoi se joue en groupe. Toutes les équipes du même groupe jouent l'une contre l'autre selon le calendrier établi par les organisateurs. Un classement intermédiaire est établi entre les deux tours, afin de reformer de nouveaux groupes selon le résultat de chacun au premier tour. Les équipes seront redistribuées dans les groupes en fonction de leur classement intermédiaire. Si le quota d'un groupe est atteint, les équipes dont le classement est identique, seront départagées selon les critères suivants : Le nombre de matchs gagnés ; La différence des points marqués et reçus (pointavérage) ; Les points marqués ; le tirage au sort.

Article 7
La partie est gagnée à 13 points - sans limite de temps. Les organisateurs peuvent fixer à 11 points la partie gagnée si le nombre d'équipes par groupe le justifie.

Article 8
Les classements sont obtenus pour chaque équipe de la manière suivante :

- match gagné 1 point
- match perdu 0 point

Article 9
Pour le classement, le nombre de points gagnés prime. En cas d'égalité, les critères suivants et dans cet ordre départagent :

- la différence des points marqués et des points adverses au total
- la différence des points marqués et des points adverses en confrontation directe
- les points marqués au total
- les points marqués en confrontation directe
- le tirage au sort

Article 10
Chaque équipe peut faire appel à n'importe quel moment à un ou plusieurs remplaçants, **mais un seul par match**. Ces derniers ne doivent en aucun cas être joueur ou remplaçant d'une équipe inscrite, ni même avoir déjà été remplaçant dans une autre équipe durant le tournoi.

DISPOSITIONS EXECUTOIRES

Article 11
Les premiers matchs débutent à 19 heures 30 minutes précises selon les calendriers affichés au local. Les parties suivantes débutent dès qu'un terrain se libère et dans **l'ordre exclusif** du calendrier. À titre d'information, les calendriers seront affichés aussi sur internet sur le site www.la-boule-de-mex.ch. En cas de non-concordance entre les sources, seul le calendrier officiel affiché au local fait foi.

Article 12
Toutes parties ne pouvant pas commencer à l'heure (équipe pas présente) entraînent, pour l'équipe en cause, trois points de pénalité dans le match par tranche de cinq minutes complètes. Le retard ne pouvant toutefois pas excéder vingt-cinq minutes. Passé ce délai, l'équipe présente gagne le match par forfait 13-0.

Article 13
Si un joueur n'est pas présent, il peut se faire remplacer selon l'article 9 du présent règlement. Son coéquipier peut aussi, **exceptionnellement et au maximum deux fois par tour**, jouer seul avec cinq boules. En cas d'abus sur ce dernier choix, le règlement officiel de pétanque s'applique (art. 32 §6). Un joueur peut prendre part au déroulement d'une partie en cours, il ne peut cependant pas y entrer pendant une mène qui a déjà débuté ou si la partie a débuté depuis plus de 30 minutes.

Article 14
Tous les matchs doivent se dérouler sur la surface d'un seul terrain, même si le terrain adjacent est libre. Toutes les boules sorties de l'aire du jeu, délimité par les ficelles sont éliminées (délimitations cadrées). Est considéré éliminé, toute boule ou but qui a entièrement passé la ficelle.

Article 15
À chaque début de mène, le cercle doit se trouver à au moins 50cm de la ligne de fond, sans limite latérale. Lors du lancer du but, la distance entre ce dernier et les délimitations du terrain ne doit pas être inférieure à 50cm sur tout le périmètre. Le reste des distances réglementées s'appliquent.

Article 16
En dehors des points cités ci-dessus, le règlement officiel de la Fédération Internationale de Pétanque et de Jeu Provençale (FIPJP) , complété par le règlement de jeu en boulodrome de la Fédération Suisse de Pétanque (FSP) font foi.

DISPOSITIONS FINALES

Article 17
A la fin du tournoi, un repas sera organisé à une date fixée par les organisateurs. Tous les joueurs inscrits peuvent prendre part à ce repas gratuitement, boissons non comprises. Un joueur ne pouvant exceptionnellement pas participer au repas peut se faire représenter par une personne de son choix.
Contre participation financière, fixé par les organisateurs à la fin du concours, les joueurs remplaçants, la famille et amis sont les bienvenus, en fonction de la place disponible.

Article 18
Pour tous les cas non prévus par ces règlements, seules les décisions prononcées par les organisateurs ont teneur de jugement. Leurs décisions sont irrévocables. La voie juridique est exclue.

Article 19
Tout joueur prenant part au tournoi accepte le contenu du présent règlement et des éventuels avenants. Ce tournoi doit se dérouler avec bonne humeur et fair-play.

Article 20
Ce règlement, ainsi que le ou les avenants doivent être affichés au local pendant la durée complète du tournoi.

Article 21
Le présent règlement a été établi et accepté par le comité, le 15 septembre 2026.

LA BOULE DE MEX

Le Président :	**La Secrétaire :**
Daniel Bossart	**Anouk Dupraz**